

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du jeudi 24 Novembre 2022**

- - -

Le jeudi 24 Novembre 2022 à 20h, se sont réunis les membres du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 18 Novembre conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

Mme Mélanie FAGES, M. Jacques FOUCHER, M. Serge GALES, Mme Claudine LACROIX, M. Jean-Marc LACROIX, Mme Nathalie MASBOU, M. Emmanuel SAILLY, Mme Mathilde VÉDRUNE, M. Michel VÉDRUNE

Étaient absents, les conseillers municipaux suivants : - Mme Mélanie FAYET, M. Gilles BELLIVIER

Pouvoirs : -2

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9 Votants : 11

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer.

Accueil des participants

-

Michel VÉDRUNE

Michel VÉDRUNE, maire de Gréalou, ouvre la séance. Les points à l'ordre du jour sont rappelés et Mélanie FAGES est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

-

Michel VÉDRUNE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 20 et 25 octobre ont été transmis aux conseillers pour corrections

✓ **Les PV sont approuvés 11 voix pour 0 abstentions 0 voix contre**

2. Adoption du projet de plan de gestion du chemin de Compostelle -

Jacques FOUCHER

Dans le cadre du classement du chemin de Saint Jacques de Compostelle, il est obligatoire d'élaborer un plan de gestion du site

Après examen du projet de plan de gestion, la délibération suivante est mise aux voix Proposition – Délibération d'approbation – Plan de gestion local Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les *Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial* dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale (*ou territoriale*) du (date) sur la proposition de Plan de gestion local ;

La composante 868-XX « nom de la composante », dont « nom de la collectivité » est propriétaire et/ou gestionnaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » (*modifier date pour les composantes ajoutées a posteriori*).

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Le Conseil *municipal/communautaire/départemental*, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE

A l'unanimité

D'approuver ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

3. Décision modificative par rapport au FCTVA 2021 - Michel Vedrune

Des écritures comptables doivent être passées pour régulariser la situation TVA de certains travaux

✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 11 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre**

4. Demande de DETR pour le projet réhabilitation de l'auberge - Michel VEDRUNE

En vue de la poursuite du projet de réhabilitation de l'ancienne auberge, le Maire sollicite l'autorisation du conseil afin de déposer une demande de DETR avant fin décembre

- ✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 11 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre**

5. Signature du devis d'étude complémentaire de l'architecte pour le projet auberge - Nathalie MASBOU

La poursuite de la constitution du dossier de réhabilitation de l'auberge impose une étude complémentaire de l'architecte aux vues des corrections qui ont été apportées

Il sera nécessaire de vérifier avec la secrétaire qu'il reste suffisamment de disponibilité sur le compte, dans le cas contraire, une écriture modificative devra être réalisée.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de cette étude d'un montant de 1800 € TTC

- ✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 11 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre**

6. Diagnostique énergétique du bâtiment auberge - Nathalie MASBOU

La demande de DETR impose une étude énergétique du bâtiment.

Deux devis ont été réalisés : DS INGENIERIE SAS pour un montant de 1800 € TTC

QUERCY ENERGIE pour un montant de 6000 € HT

Ce diagnostic est particulièrement important car la Région, le département et l'Etat demandent un gain énergétique important pour donner des subventions ; par ailleurs les préconisations de l'entreprise choisie serviront de base à l'élaboration du cahier des charges des appels d'offre pour les artisans (matériaux...)

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal choisit l'opérateur DS INGENIERIE SAS et autorise le maire à signer ce devis

- ✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 11 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre**

7.Choix de l'opérateur pour le projet photovoltaïque au sol à Puy Manau- Jacques FOUCHER

Deux opérateurs ont été sélectionnés ENOE et Fermes de Figeac, l'étude de leurs propositions est en cours depuis le début de l'année

Au vu de l'analyse des propositions, et compte tenu de l'absence de réponse aux demandes d'informations complémentaires formulées auprès des Fermes de Figeac, le conseil décide de poursuivre la construction du dossier avec l'entreprise ENOE

- ✓ **Les conseillers municipaux présents décident de contacter ENOE et d'avancer sur la conception du projet**

8. Vente de bois dans la forêt communale - Jacques FOUCHER

Sur proposition du conseil municipal, il a été demandé à l'Office National des Forêts d'étudier la possibilité de réaliser une coupe d'éclaircie dans la forêt communale.

L'ONF propose de valider par délibération une coupe d'éclaircie sur 60 Ha 84

Modèle de délibération proposé par l'ONF :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 présenté ci-après.
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la commercialisation des dites coupes au cours des ventes de printemps 2023, par mise en vente de bois sur pied vendu à l'unité de produit.

- ✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 11 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre**

9. transfert de la taxe d'aménagement au Grand Figeac - Jacques FOUCHER

Le Grand Figeac à décider de maintenir le transfert de la taxe d'aménagement au niveau actuel, soit transfert de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% sue les zones d'activités.

Il nous est demandé de prendre aussi en commune une délibération en ce sens

- ✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

Suite au déménagement du Grand Figeac dans leur nouveau locaux il nous est demandé de valider par délibération le changement d'adresse du siège social de l'intercommunalité

- ✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

11. Questions diverses

STRATEGIE BUDGETAIRE

Au vu des récentes évolutions en termes de salariat, ainsi que des projets en cours, il nous semble important de mettre en place dès à présent une réflexion sur une stratégie budgétaire de nature à bien anticiper ces évolutions

ELAGAGE

Une journée citoyenne pourrait être organisée en début d'année 2023 pour élaguer les arbres sur la place du foirail et autour de la salle des fêtes. Envisager à planter à l'automne prochain.

DECORATION DE NOEL

Les personnes disponibles le dimanche 4 décembre à 9h viendront fabriquer et décorer. Appel aux bonnes volontés Gréaloises sur le site internet, par mail, avec des affiches (repas du 26 novembre et épicerie) et sur le groupe Facebook des habitants. Un petit mot sera glissé dans le cartable des enfants de l'école.

CONFERENCE SUR LA RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS A SOULOMES

Le 14 décembre à 9h. Emmanuel Sailly essaie de s'y rendre

PLUI

Globalement les premiers retours semblent proches de nos propositions et semble cohérent sauf sur le secteur de Puy Clavel. Les échanges se poursuivent pour faire valoir au mieux nos besoins. Un rendez-vous avec le service urbanisme du grand Figeac est prévu le 25/11.

Nathalie Masbou et Jacques Foucher représenterons la commune de Gréalou.

La séance s'est terminée à 22h30.

Michel VÉDRUNE fixe la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 13 Décembre à 20h, à la mairie.

Il clôt la séance.

A Gréalou, le 24/11/22.

La secrétaire de séance :
Mélanie Fages

Le Maire :
Michel VÉDRUNE